



PRÉFET DE LA MOSELLE

**LA PREFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE**

**AVIS METEOROLOGIQUE**

**PIC DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE  
par les particules fines (PM10)**

**Date :** 23/01/2017      **Heure :** 11H00

Le département de la Moselle est touché par un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10. Cette situation s'explique essentiellement par le maintien des conditions anticycloniques observées depuis plusieurs jours dans une masse d'air sèche et froide, avec une inversion de température bien marquée qui conduisent à une stagnation et à une augmentation des niveaux de PM10 sur l'ensemble du département de la Moselle.

Le préfet du département de la Moselle a par conséquent décidé le déclenchement de mesures d'urgence réglementaires :

| <b>MESURES AUTOMATIQUES OBLIGATOIRES</b> |  |
|--|--|
| Transports                               | <p>- Les vitesses maximales autorisées pour tous les véhicules, à l'exception des forces de l'ordre et de secours, sont abaissées temporairement de 20 km/h sur le réseau national suivant (à adapter en fonction du nombre de départements concernés) :</p> <p>A31 PR 230 à PR 349 (entre TOUL et la frontière luxembourgeoise)<br/>A33 PR 0 à PR 21 (entre LAXOU et SAINT-NICOLAS-DE-PORT)<br/>A330 PR 0 à PR 7 (entre VANDOEUVRE-LES-NANCY et LUDRES)<br/>sans toutefois descendre en-dessous de 70 km/h.</p> <p>- Les contrôles de pollution des véhicules (y compris les deux-roues) sont intensifiés</p> |
| ICPE                                     | <p>- mettre en œuvre les dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux complémentaires des industriels concernés</p>  |
| Agriculture                              | <ul style="list-style-type: none"><li>• Il est rappelé que toute activité de brûlage des déchets issus de l'activité agricole est interdite durant les pics de pollution de l'air</li><li>• il est rappelé que l'écobuage est interdit</li></ul>   |
| Résidentiel Tertiaire                    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Il est rappelé que le brûlage à l'air libre de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdit par le règlement sanitaire départemental et par les Plans de Protection de l'Atmosphère. Les éventuelles dérogations au brûlage de déchets verts sont suspendues</li><li>• Les feux d'artifice sont interdits</li></ul>  |

L'ensemble des collectivités territoriales est susceptible de déclencher d'autres mesures. Dans ce cas, elles doivent en informer immédiatement la préfecture.

Par ailleurs, le préfet rappelle à la population les recommandations comportementales et sanitaires suivantes :

| RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES |  |
|----------------------------------|--|
| Résidentiel / Tertiaire          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas utiliser des feux de cheminée en foyers ouverts, des appareils de combustion biomasse non performants et des groupes électrogènes s'ils sont utilisés en appoint ou agrément</li> <li>• Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage en hiver et climatisation en été)</li> <li>• reporter l'utilisation de barbecue à combustible solide (bois, charbon, charbon de bois) à la fin de l'épisode de pollution</li> <li>• Lors de travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités locales, il est déconseillé d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille haie..)</li> <li>• Lors de travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités locales il est déconseillé d'utiliser des produits à base de solvants organiques (white spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...)</li> </ul> |
| Agriculture                      | <p>- Il est vivement recommandé de reporter les épandages organiques et minéraux azotés</p> <p>- Dans l'impossibilité de reporter les épandages, il est vivement recommandé de les enfouir au plus vite et de préférence dans les 4H afin de limiter les pertes d'azote vers l'atmosphère</p>  |
| Industrie et artisanat           | <p>Pour toutes les entreprises y compris artisans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduire l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution (sous réserve du maintien des conditions de sécurité)</li> <li>• réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage, etc.) durant l'épisode de pollution</li> </ul>  |
| Transports                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratiquer le covoiturage</li> <li>• Utiliser les transports en commun</li> <li>• il est conseillé de réduire la vitesse des véhicules de 20 km/h <b>sur tous les axes</b> dont la limitation est supérieure ou égale à 90 km/h dans le département</li> <li>• limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtre à particules</li> <li>• les collectivités sont invitées à rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel- les autorités organisatrices des transports sont invitées à pratiquer des tarifs plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, véhicules électriques, transports en commun...)</li> </ul> <p>- les entreprises et administrations sont invitées à réduire les déplacements automobiles non indispensables : adaptation des horaires de travail, et, lorsque cela est possible, télétravail</p>   |

La surveillance de la qualité de l'air est actuellement réalisée sur tout le territoire lorrain par AIR LORRAINE. Vous trouverez tous les renseignements relatifs à cet épisode de pollution sur le site internet : [www.air-lorraine.org](http://www.air-lorraine.org)

**POLLUTION ATMOSPHERIQUE**  
**particules fines PM.10**

**épisode pollution à partir du 23 janvier 2017**

**bilan services référents**

**SERVICE ou ORGANISME**

**DIFFUSION DU MESSAGE d'ALERTE**  
**auprès des différents acteurs du domaine d'activités**

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES**  
**autres que celles figurant dans le message initial d'alerte pollution**

**DIFFICULTES EVENTUELLES**  
**dans la mise en œuvre des recommandations**

**OBSERVATIONS - QUESTIONS**

*Date*

*Signature*

